



ARRETE FIXANT LES DATES DES VACANCES ET CONGES SCOLAIRES POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

vu les articles 46 et 47 de la loi scolaire du 20 décembre 1990 ¹,

arrête :

Article premier ¹ Le présent arrêté fixe, de manière obligatoire, le début de l'année scolaire, la fin de l'année scolaire ainsi que les dates des périodes de vacances et des congés des élèves.

² Il s'applique à l'ensemble des écoles publiques relevant aussi bien du Département de l'Education que du Département de l'Economie et de la Coopération

Art. 2 Pour l'année scolaire 2006-2007, le calendrier scolaire est fixé comme il suit :

Début de l'année	lundi 21 août 2006
Vacances d'automne	du lundi 9 octobre 2006 au vendredi 20 octobre 2006
Toussaint	mercredi 1 ^{er} novembre 2006 (congé)
Vacances de Noël	du lundi 25 décembre 2006 au vendredi 5 janvier 2007
Semaine de relâche hivernale	du lundi 12 février 2007 au vendredi 16 février 2007
Vacances de Pâques	du vendredi 6 avril 2007 au vendredi 20 avril 2007
Fête du travail	mardi 1 ^{er} mai 2007 (congé)
Ascension	jeudi 17 mai 2007 (congé les 17 et 18 mai 2007)
Pentecôte	dimanche 27 mai 2007 (congé le lundi 28 mai 2007)
Fête-Dieu	jeudi 7 juin 2007 (congé)
23 juin	samedi 23 juin 2007
Fin de l'année	vendredi 6 juillet 2007
Vacances d'été	du lundi 9 juillet 2007 au vendredi 17 août 2007

Art. 3 Pour l'année scolaire 2007-2008, le calendrier scolaire est fixé comme il suit :

Début de l'année	lundi 20 août 2007
Vacances d'automne	du lundi 8 octobre 2007 au vendredi 19 octobre 2007
Toussaint	jeudi 1 ^{er} novembre 2007 (congé)
Vacances de Noël	du lundi 24 décembre 2007 au vendredi 4 janvier 2008
Semaine de relâche hivernale	du lundi 11 février 2008 au vendredi 15 février 2008
Vacances de Pâques	du vendredi 21 mars 2008 au vendredi 4 avril 2008
Fête du travail	jeudi 1 ^{er} mai 2008 (congé)
Ascension	jeudi 1 ^{er} mai 2008 (congé les 1 ^{er} et 2 ^{es} mai 2008)
Pentecôte	dimanche 11 mai 2008 (congé le lundi 12 mai 2008)
Fête-Dieu	jeudi 22 mai 2008 (congé)
23 juin	lundi 23 juin 2008 (congé)
Fin de l'année	vendredi 4 juillet 2008
Vacances d'été	du lundi 7 juillet 2008 au vendredi 15 août 2008

¹ RSJU 410.11

Art. 4 Pour l'année scolaire 2008-2009, le calendrier scolaire est fixé comme il suit :

Début de l'année	lundi 18 août 2008
Vacances d'automne	du lundi 6 octobre 2008 au vendredi 17 octobre 2008
Toussaint	samedi 1 ^{er} novembre 2008
Vacances de Noël	du lundi 22 décembre 2008 au vendredi 2 janvier 2009
Semaine de relâche hivernale	du lundi 9 février 2009 au vendredi 13 février 2009
Vacances de Pâques	du lundi 6 avril 2009 au vendredi 17 avril 2009
Fête du travail	vendredi 1 ^{er} mai 2009 (congé)
Ascension	jeudi 21 mai 2009 (congé les 21 et 22 mai 2009)
Pentecôte	dimanche 31 mai 2009 (congé le lundi 1 ^{er} juin 2009)
Fête-Dieu	jeudi 11 juin 2009 (congé)
23 juin	mardi 23 juin 2009 (congé)
Fin de l'année	vendredi 3 juillet 2009
Vacances d'été	du lundi 6 juillet 2009 au vendredi 14 août 2009

Art. 5 Pour l'année scolaire 2009-2010, le calendrier scolaire est fixé comme il suit :

Début de l'année	lundi 17 août 2009
Vacances d'automne	du lundi 5 octobre 2009 au vendredi 16 octobre 2009
Toussaint	dimanche 1 ^{er} novembre 2009
Vacances de Noël	du lundi 21 décembre 2009 au vendredi 1 ^{er} janvier 2010
Semaine de relâche hivernale	du lundi 15 février 2010 au vendredi 19 février 2010
Vacances de Pâques	du vendredi 2 avril 2010 au vendredi 16 avril 2010
Fête du travail	samedi 1 ^{er} mai 2010
Ascension	jeudi 13 mai 2010 (congé les 13 et 14 mai 2010)
Pentecôte	dimanche 23 mai 2010 (congé le lundi 24 mai 2010)
Fête-Dieu	jeudi 3 juin 2010 (congé)
23 juin	mercredi 23 juin 2010 (congé)
Fin de l'année	vendredi 2 juillet 2010
Vacances d'été	du lundi 5 juillet 2010 au vendredi 13 août 2010

Art. 6 Pour l'année scolaire 2010-2011, le calendrier scolaire est fixé comme il suit :

Début de l'année	lundi 16 août 2010
Vacances d'automne	du lundi 4 octobre 2010 au vendredi 15 octobre 2010
Toussaint	lundi 1 ^{er} novembre 2010 (congé)
Vacances de Noël	du lundi 20 décembre 2010 au vendredi 31 décembre 2010
Semaine de relâche hivernale	du lundi 14 février 2011 au vendredi 18 février 2011
Vacances de Pâques	du lundi 11 avril 2011 au vendredi 25 avril 2011
Fête du travail	dimanche 1 ^{er} mai 2011
Ascension	jeudi 2 juin 2011 (congé les 2 et 3 juin 2011)
Pentecôte	dimanche 12 juin 2011 (congé le lundi 13 juin 2011)
Fête-Dieu et 23 juin	jeudi 23 juin 2011 (congé)
Fin de l'année	vendredi 1 ^{er} juillet 2011
Vacances d'été	du lundi 4 juillet 2011 au vendredi 19 août 2011

Art. 7 Pour l'année scolaire 2011-2012, le calendrier scolaire est fixé comme il suit :

Début de l'année	lundi 22 août 2011
Vacances d'automne	du lundi 10 octobre 2011 au vendredi 21 octobre 2011
Toussaint	mardi 1 ^{er} novembre 2011 (congé)
Vacances de Noël	du lundi 26 décembre 2011 au vendredi 6 janvier 2012
Semaine de relâche hivernale	du lundi 13 février 2012 au vendredi 17 février 2012
Vacances de Pâques	du vendredi 6 avril 2012 au vendredi 20 avril 2012
Fête du travail	mardi 1 ^{er} mai 2012 (congé)
Ascension	jeudi 17 mai 2012 (congé les 17 et 18 mai 2012)
Pentecôte	dimanche 27 mai 2012 (congé le lundi 28 mai 2012)
Fête-Dieu	jeudi 7 juin 2012 (congé)
23 juin	samedi 23 juin 2012
Fin de l'année	vendredi 6 juillet 2012
Vacances d'été	du lundi 9 juillet 2012 au vendredi 17 août 2012

Art. 8 Le Département de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il édicte en particulier des directives contribuant à assurer le respect des temps d'enseignement dus aux élèves conformément aux dispositions des articles 46 de la loi scolaire et 92 de l'ordonnance scolaire.

Art. 9 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué :

- aux commissions et aux directions d'école;
- à la direction de l'Instruction publique du Canton de Berne;
- au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles de la République et Canton de Neuchâtel;
- au Journal Officiel pour publication.

Delémont, le 2 octobre 2003

EBS/nb/vacances_2006-2012_300903.doc